Accusé de réception en préfecture
004-200034700-20231114-lmc144630-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Date AR Sous-Préfecture :	Date d'affichage : 17/11/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CC-35-11-23

Le 14 novembre 2023 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 8 novembre 2023, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, Salle Giono - Centre des Congrès l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :
Monsieur Vincent ALLEVARD, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Christophe BIANCHI, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Michèle COTTRET, Madame Claudie DECONIHOUT, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jérôme DUBOIS, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Serge GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Benoit GAUVAN, Monsieur François GRECO, Madame Nadine GRILLON, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Fabienne KREBAZZA, Monsieur Armel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Madame Marion MARCHAL, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Monsieur Patrick OBRY, Madame Caroline PAOLASSO, Monsieur Alex PIANETTI, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Laurie SARDELLA, Monsieur Bruno VIVIEN.

Absents représentés :
Monsieur Jean-Claude CASTEL donne pouvoir à Monsieur Vincent ALLEVARD, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER, Madame Odile GUIGON-CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Serge GARCIA, Madame Valérie PEISSON donne pouvoir à Monsieur Pascal ANTIQ, Madame Lise RAOULT donne pouvoir à Madame Caroline PAOLASSO.

Absents excusés :
Madame Isabel GAMBA, Monsieur Benoît GOUIN, Monsieur Renaud HONDE.

Absents :
Monsieur Francis BERARD , Monsieur Pierre BIANCO, Madame Celine BONNAFOUX, Monsieur Patrick GARNON, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Madame Séverine REYNE, Madame Virginie ROUZAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno VIVIEN

Le quorum est atteint.

CC-35-11-23 - MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE DE GESTION DES DECHETS

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78 permettant aux collectivités ou EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilés ;

VU le règlement de Collecte approuvé en conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 19 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire exercée par la communauté d'agglomération et que la collecte des déchets non ménagers relève d'un service public facultatif ;

CONSIDÉRANT que la Redevance Spéciale se substitue de droit à la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings mise en place par délibération n°CC4-04-13 du 15 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que la redevance spéciale s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par les producteurs qui ne sont pas des ménages et qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la redevance spéciale est due dès lors que le producteur des déchets bénéficie du service public de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une redevance spéciale représente un levier d'incitation à la réduction des déchets en rendant le coût de gestion de leurs déchets directement dépendant des modes de gestion mis en place ;

CONSIDÉRANT que la redevance spéciale établit une équité entre les différents usagers ; ménages et professionnels, en permettant de ne pas faire supporter aux ménages le coût d'élimination des déchets non ménagers pris en charge par la collecte publique ;

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir compte des contraintes administratives, de permettre aux nouveaux assujettis de s'adapter à cette nouvelle facturation et de prendre les mesures nécessaires à la réduction de leurs déchets, le déploiement de la Redevance Spéciale se fera de manière progressive, de 2024 à 2027 selon le calendrier prévisionnel suivant :

1 Au 1er janvier 2024 - Établissements Publics (hors établissements de santé) et administrations ainsi que les professionnels assujettis à la TEOM « gros producteurs » dont la production hebdomadaire de déchets est supérieure à 15 180 litres
   - 1er semestre : Mise en place et accompagnement
   - 2eme semestre : facturation de la RS (dès le 1er litre)
2 Au 1er janvier 2025 : Professionnels utilisant le service et exonérés de TEOM (dès le 1er litre)
3 Au 1er janvier 2026 : Etablissements de santé (dès le 1er litre) ; Autres producteurs de déchets ayant une production de déchets supérieure ou égale au seuil défini dans le règlement de la Redevance Spéciale ainsi que ceux soumis à la redevance camping avec une facturation à blanc sur l'année 2026
4 A partir du 1er janvier 2027 : Facturation réelle aux redevables de la phase 3.

CONSIDÉRANT le règlement de Redevance Spéciale soumis à délibération au présent Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire approuvera, chaque année par délibération, le tarif applicable l'année suivante ;

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **INSTAURER** à compter du 1er janvier 2024 la redevance spéciale (RS) pour les producteurs non ménagers de déchets ménagers assimilés ;

- **APPROUVER** les modalités de mise en œuvre et de phasage du déploiement de la RS décrits ci-dessus ;

- **MAINTENIR** le mode de calcul de redevance spécifique aux campings tel que défini dans la délibération de la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings jusqu'en 2026 inclus afin de pouvoir les accompagner dans leur démarche nécessaire de réduction des déchets ;

- **AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon ou son représentant à signer tous les documents administratifs afférents à l'exécution de la présente délibération et au fonctionnement de la Redevance Spéciale.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'intercommunalité : www.dlva.fr

Le Président, Camille GALTIER

Signé électroniquement par:
Camille GALTIER